

3 cy. dimt 2 mg! a Rochecorbon
le 3-1-51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

COMMUNE de Royan

ARRONDISSEMENT
Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
ROYAN

Séance du 9 Nov. 1950 194

OBJET :
Matériel Scolaire
Marché
RABOTTEAU

L'an mil neuf cent cinquante, le 9 du mois
de Nov., le Conseil Municipal de Royan

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Regazoni, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 4 Nov. 1950 194

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
50.086

Etaient présents : MM. Regazoni, Veyssière, Roche-
deux, Prugnaud, Chamboulan, Melle Rikosky
MM. Bujard, Baudet, Bouchet, Chazeaud, Jacquet
Main, Béraudeau, Sougnat, Thirion.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Brotreau, Chollet, Métadier,
Reutin, Pouget, Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire est autorisé à passer avec M.
Rabotteau, constructeur à Royan, un marché de gré à
gré limité à la somme de 7.9.000 frs pour la fournitu-
re du mobilier scolaire nécessaire aux divers établis-
sements scolaires de la ville.

Les dépenses seront imputées selon leur
distinction et leur nature, soit au crédit inscrit
ch. XXI, art. 4, mobilier et matériel d'enseignement
soit au crédit inscrit ch. XXIV art. 2 : reconstitution
de biens mobiliers communaux.

9608 sp. BASSON & REKAUP - LA ROCHELLE

APPROUVE

La Rochelle, le 26 Dec. 1950

Le Préfet

Pr le Préfet et par

Délégation

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents.~~

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 30 Décembre 1950
Le Maire



Maire